

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 de la SOCIETE
GRAND LYON THD**
Très Haut Débit

*Réseau d'Initiative Publique « la fibre Grand Lyon »
dédié aux acteurs économiques*

La **CCSPL** souligne la poursuite de l'avancement opérationnel des travaux de déploiement de la fibre optique dit Réseau d'Initiative Public (RIP) « la fibre Grand Lyon », avec près de 370 kms de câbles fibres optiques supplémentaires déployés en 2018.

La CCSPL pointe de nouveau le succès de l'activité commerciale auprès des opérateurs du réseau. La commission souligne le taux de plus de 30% de devis - hors devis automatisés, dans les zones éligibles au forfait - transformés en commandes. La CCSPL souligne aussi la progression du nombre de mises en service (950 contre 370 en 2017).

En ce qui concerne l'aspect financier, la CCSPL prend connaissance de l'Excédent brut d'exploitation, négatif à hauteur de - 25 000 €, et du résultat net d'exploitation qui est négatif à hauteur de - 2 228 000 €, en début de contrat.

La commission suit avec attention la poursuite de l'avancement des investissements de premier établissement. La CCSPL pointe cette année encore l'impact des retards de réception sur le versement de la subvention de la Métropole. La CCSPL note le versement à la Métropole de redevance pour frais de contrôle et de retour à meilleure fortune (*).

La CCSPL se dit particulièrement attentive au développement futur de la fibre optique auprès des particuliers, dans les quartiers mal desservis par le réseau cuivre (technologie ADSL) et auprès des très petites entreprises, éloignées des centraux téléphoniques. La commission note cependant que la Métropole de Lyon ne dispose pas de levier contractuel avec les opérateurs privés, dont l'engagement à déployer leurs réseaux fibre optique pour le grand public sur tout le territoire est fixé en 2022.

La CCSPL attend les prochains rapports annuels pour pouvoir comparer les évolutions des incidents et des coupures de services, sur la base d'un réseau pleinement déployé.

La CCSPL suivra avec attention le plan d'action et les mesures compensatoires négociées, suite aux retards et défaillances du délégataire, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel et de l'avenant 2 signés le 13 décembre 2018. La commission note les investissements supplémentaires réalisés et l'augmentation de la redevance. Elle se dit satisfaite de l'élargissement de l'éligibilité aux frais de raccordements forfaitaires (360 €) qui concerne désormais 96 % des établissements de 6 salariés et plus sur le territoire de la Métropole et qui doit être porté à 98% au plus tard en 2020.

Enfin, la CCSPL sera attentive, suite aux mesures prises pour réorganiser l'équipe localement, aux effets sur l'amélioration du service aux usagers.

(*) Le RMF constitue une participation aux résultats d'exploitation lorsque les résultats (même déficitaires) sont meilleurs que ceux prévus dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.